

AB PARTICIPATION
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 B allée Florian Odouard, 26200 MONTELIMAR
894 790 377 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 décembre,
A 15h,

Monsieur Adrien BOUSCARLE, demeurant 14 B allée Florian Odouard, 26200 MONTELIMAR,

Associé Unique de la société AB PARTICIPATION,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 14 B allée Florian Odouard, 26200 MONTELIMAR au 87 chemin de Ravaly 26200 MONTELIMAR et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Adrien BOUSCARLE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 14 B allée Florian Odouard, 26200 MONTELIMAR au 87 chemin de Ravaly 26200 MONTELIMAR à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 87 chemin de Ravaly 26200 MONTELIMAR".

Le reste de l'article demeure inchangé.

AB

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Adrien BOUSCARLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a long, sweeping diagonal stroke that extends towards the bottom right of the page.